

MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°10

OBJET :

TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES »

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 8

Absent(s) : 8

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

13/02/24

Publication le : 13/02/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le six février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Eric LACROIX à Thierry THOLIN, Jean-François TEIL à Jean-Marc GUILLOT, Corinne GELIN à Lydie AUGAY, Nathalie CHANFRAY à René PONTET, Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Romain COLLIER à Daniel DUMONTET, Dimitri GIRARD à Pascale CERNICCHIARO

Le ou les membres absent(s) :

Eric LACROIX, Jean-François TEIL, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu les statuts du SYDER,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 portant restitution de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'Avis favorable de la commission finances/affaires générales réunie le 29/01/2024

Il est rappelé au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « *Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Il est proposé au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, compte tenu de l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « *Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 6 février 2024

Le secrétaire de séance
Rémi LABROSSE



Le Maire,
René PONTET

